



**RÈGLEMENT N° 258-2022-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion : 1^{er} novembre 2022
Adoption : 6 décembre 2022
Promulgation : 20 décembre 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE

RÈGLEMENT 258-2022-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajouter une interdiction de stationnement sur les rues entourant le bâtiment où est située la caisse;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'annexe B est modifiée en ajoutant les libellés suivants :

Sur la rue de la Présentation :

- Plus de deux (2) heures du côté impair, entre l'intersection de l'avenue Saint-François et de l'avenue Garneau.

Sur l'avenue Saint-François :

- Plus de trente (30) minutes du côté impair devant le numéro civique 65 sur une distance de 55 mètres.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière